

Investissez votre Compte Personnel de Formation au Cnam : offre 2024-2025

Depuis le 2 mai 2024, en application du [décret paru au journal officiel le 30 avril 2024](#), un reste à charge de 100 € sera à financer par le bénéficiaire directement sur le compte CPF. Ne sont pas concernés les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires d'un financement CPF abondé par un employeur.
Pour en savoir plus, cliquez sur l'onglet "Décret du 30 avril 2024 sur le CPF".

Pour effectuer un achat sur le portail Mon Compte Formation vous devez passer par le [système de sécurité renforcé FranceConnect+](#). Cette solution d'identification a pour but d'empêcher l'usurpation d'identité et donc de protéger davantage l'utilisation de vos crédits de formation.
Pour en savoir plus, cliquez sur l'encadré "Tout comprendre sur l'identité numérique".

Le Cnam vous propose un large panel de formations qui peuvent être financées avec le Compte Personnel de Formation. Le CPF s'adresse aux salariés des secteurs privés et agricoles dès l'âge de 16 ans (15 ans par dérogation dans le cas d'un contrat d'apprentissage) et aux personnes à la recherche d'un emploi ou en contrat de sécurisation professionnelle.

[Économie, commerce, droit, gestion](#)

[Sciences et techniques industrielles](#)

[Sciences humaines et sociales, communication](#)

[Mathématiques, informatique et réseaux](#)

[Validation d'acquis et bilan de compétences](#)

le cnam

Qu
proce



La certificat
au titre des
**ACTIONS D
BILANS DE
ACTIONS D
ACTIONS D**



Décret du 30 avril 2024 sur le CPF

Le décret d'application instaurant le **reste à charge de 100 € pour toute personne se lançant dans une formation via son Compte personnel de formation (CPF)** a été publié au [Journal officiel](#) le mardi 30 avril 2024, pour une entrée en vigueur le jeudi 2 mai 2024. **chaque salarié devra désormais payer 100 € pour bénéficier des montants versés par son employeur sur son CPF**, et le forfait s'appliquera à chaque formation suivie.

Le forfait de 100 € sera revu chaque année, en fonction « de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac ».

Des **dérogations** sont accordées si l'employeur décide, dans le cadre d'un accord individuel, d'un accord d'entreprise ou d'un accord de branche, d'abonder à la formation, c'est-à-dire financer les euros manquants lors de l'achat d'une formation. Ou si le titulaire du CPF se lance dans des « actions de reconversion », et qu'il « mobilise tout ou partie de ses points » dans ce but.

Les demandeurs d'emploi ne sont pas concernés.

Tout comprendre sur l'identité numérique



L'Identité
Numérique

<https://www.cnam-paris.fr/compte-personnel-de-formation/cpf-liste-des-formations-eligibles/investissez-votre-compte-p>